

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

Le vingt-trois novembre deux mil quinze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

Présents : Mmes BERDAH-FEULLARD, BERRON, FORTINON, LENOIR, LLADO, NICHILLO, PETTENO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme ALBERTIN-LEGUAY à M. BOUCHE, Mme DÉJOUA à Mme LENOIR.

Absente excusée : Mme GUERSTEIN.

Secrétaire de séance : M. LEGRAND.

Membres en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes.

En hommage aux victimes des attentats du 13 novembre dernier, Monsieur le Maire demande l'observation d'une minute de silence.

Après ce témoignage de solidarité envers les disparus et leurs proches, la séance est déclarée ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur LEGRAND ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

M. MOREL n'est pas encore présent dans la salle.

1 – CAUTIONS DU SPORTING ET DU SCENIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à M. BLOT, Adjoint chargé des associations et des sports, qui expose que, récemment, des dégradations sérieuses ont été commises au Sporting, qui ont nécessité des réparations relativement importantes.

Actuellement, le montant de la caution demandée pour la location du Sporting s'élève à 160 €, ce qui est insuffisant, vu le montant des dégâts commis dernièrement et qui pourraient se reproduire.

De même, la caution du scénique est actuellement de 230 €.

M. BLOT a réuni la commission « sports et vie associative », qui propose de porter à 700 € la caution pour la location du Sporting par les particuliers et les associations, et 300 € pour le scénique utilisé

par les associations. En outre, à partir du 1^{er} janvier prochain, un état des lieux sera établi pour chaque location.

Mme Ronflette demande si la caution est souvent encaissée.

Monsieur le Maire répond que c'est très rare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (21 voix)

- **FIXE** à 700 € la caution demandée pour la location du Sporting par les particuliers et les associations, et 300 € la caution pour l'utilisation du scénique par les associations.

2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A PODENSAC ECONOMIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à M. BLOT, qui expose que l'association Podensac économique demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la journée des commerçants, qui a eu lieu samedi 10 octobre dernier.

Monsieur PERNIN indique que, étant vice-président de cette association, il ne participera pas à la prise de décision du conseil. Il quitte donc la salle.

M. MOREL entre et s'excuse pour son retard.

M. BLOT reprend, proposant d'accorder à Podensac économique une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (21 voix)

- **ACCEPTE** de verser 400 € à Podensac économique,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015, article 6574 :
 - 50 000,00 € ont été inscrits
 - 38 511,00 € ont été mandatés
 - Le solde disponible est de 11 489,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

3 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB

Monsieur le Maire donne la parole à M. BLOT, qui expose que le judo club participe à l'animation départementale de la Gironde sur 2 jours.

Mme LLADO indique que, étant membre du comité directeur, elle ne participera pas à la prise de décision du conseil.

M. BLOT reprend, exposant que le Judo Club doit louer le gymnase du Collège, et payer le chauffage.

M. BLOT propose d'accorder à cette association les sommes de 300 € pour la location et 500 € pour le chauffage, soit 800 € au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (21 voix)

- **ACCEPTE** de verser 800 € au judo club,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2015, article 6574 :
 - 50 000,00 € ont été inscrits
 - 38 511,00 € ont été mandatés
 - 400 € sont engagés
 - Le solde disponible est de 11 089,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

4 – TELETHON 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Mme NICHILLO, conseillère municipale déléguée à l'animation de la commune, qui expose qu'un lâcher de ballons va avoir lieu lors du téléthon des 4 et 5 décembre prochains.

Mme NICHILLO rappelle que l'AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui soutiennent la recherche sur les maladies génétiques.

Elle propose d'offrir 1,50 € par ballon à cette association, le nombre de ballons lâchés correspondant au nombre d'enfants scolarisés sur la commune. Sachant qu'il y a 200 enfants en élémentaire et 110 en maternelle, cela représente une subvention de 465 €.

D'autre part, il serait souhaitable que la commune prenne à sa charge les repas des bénévoles le midi (20 personnes au moins) et des prestataires intervenants sur la soirée (musiciens et danseurs country) qui seront une quinzaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (22 voix)

- **ACCEPTÉ** de prendre en charge les repas des bénévoles et des prestataires comme indiqué ci-dessus,
- **ACCEPTÉ** de verser 465 € à l'AFM-Téléthon,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2015, article 6574 :
 - 50 000,00 € ont été inscrits
 - 38 511,00 € ont été mandatés
 - 1 200 € sont engagés
 - Le solde disponible est de 10 289,00 €, ce qui est suffisant pour verser la subvention.

5 – DEMATERIALISATION DES ACTES ET DE LA COMPTABILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique,

La commune, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télétransmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi, dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique, le tiers de télétransmission appelé S21LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'Etat dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télétransmission des actes soumis à son contrôle, et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde, et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques.

6 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui prévoit la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu le projet de SDCI présenté par Mr le Préfet de la Gironde à la Commission départementale de coopération intercommunale le 19 octobre 2015, et notamment :

1. L'article 4 relatif à la fusion des communautés de communes de Podensac, du canton de Targon, des coteaux de Garonne et du Vallon de l'Artolie,
2. L'article 17 relatif à la fusion des syndicats intercommunaux des eaux et d'assainissement à la carte de Rions, d'alimentation en eau potable de la région de Targon et du SIVOM d'adduction d'eau et d'assainissement à la carte de St Brice ;

Vu l'article L.5210-1-1.IV du CGCT, qui prévoit que le projet de SDCI est adressé aux organes délibérants des collectivités qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, délai au-delà duquel leur avis est réputé favorable ;

Concernant l'article 4 du projet de SDCI :

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de regroupement de Mr le Préfet, proposition qui conforte effectivement ce nouveau territoire en renforçant les dynamiques et complémentarités. Les communautés de communes de Podensac, du canton de Targon, des coteaux de Garonne et du Vallon de l'Artolie correspondent à un réel bassin de vie pour les habitants.

Monsieur le Maire indique que le conseil doit délibérer avant le 21 décembre, car le délai accordé est de 2 mois à compter de la réception du courrier.

M. PERNIN s'interroge sur la cohérence du territoire ainsi déterminé, surtout en ce qui concerne TARGON. Il ajoute qu'il a du mal à se positionner car il est pour l'esprit de la loi, mais contre le schéma proposé. Il indique qu'il votera contre pour cette raison.

M. GILLÉ estime quant à lui que le projet est cohérent car il renforce un pôle territorial intermédiaire. Ce schéma offre l'opportunité de créer une communauté de communes de plus de 30 000 habitants, avec des territoires complémentaires. Avec TARGON, on trouve une logique de bassin versant, le territoire est donc très cohérent.

M. ROUMAZEILLES demande à connaître les dates impératives sur 2016.

Monsieur le Maire répond que la délibération doit être prise avant le 21 décembre 2015.

31 mars 2016 : projet de schéma

Les conseils auront 75 jours pour voter à nouveau.

21 septembre 2016 : arrêt du schéma.

1^{er} janvier 2017 : mise en place.

la discussion étant terminée, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable.

VOTE : POUR : 20 voix

CONTRE : 2 voix (MM. MOREL et PERNIN).

7 – PLU DE CERONS

Monsieur le Maire informe le conseil que le projet de PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de CERONS a été arrêté par délibération du conseil municipal, en date du 24 août 2015.

Monsieur le Maire de CERONS, par courrier en date du 1^{er} octobre 2015, demande au conseil municipal de PODENSAC de se prononcer sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de PODENSAC, limitrophe de CERONS, avait demandé à être consultée sur toute modification intervenant au niveau du POS ou du PLU.

Il ajoute que ce PLU est très cohérent, et M. GILLÉ informe le conseil que le SCoT a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire ajoute que la communauté de communes de Podensac (CDC) vient d'obtenir la compétence PLU. En conséquence, avant la fin de l'année, un PLUi va être prescrit sur l'ensemble de la CDC.

Puis il propose d'émettre un avis favorable au PLU de Cérons.

VOTE : POUR à l'unanimité.

8 – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire expose qu'une habitante de Virelade, Madame Sabine BARBAT qui travaille à Podensac, a fait une chute sur la Place en se rendant auprès de sa voiture. En effet, un bout de ferraille dépassait du sol et Mme Barbat s'est entravée. La chute n'a pas entraîné de blessure, seulement une douleur à l'épaule, mais les bottes de Mme Barbat ont été coupées et rendues inutilisables.

La facture de ces bottes a été remise en mairie, le montant s'élève à 199,50 €.

Monsieur le Maire propose de verser 200 € à Mme Barbat pour la dédommager.

M. DALIER ajoute que le service technique est en faute, car ce bout de ferraille résulte du déplacement d'une corbeille par les agents de la commune, qui ont oublié de le scier.

La discussion étant ouverte, certains conseillers ne sont pas opposés à ce dédommagement, d'autres réclament des garanties de non-recours de la part de Mme BARBAT, d'autres encore souhaitent la remise des bottes endommagées en mairie.

M. PERNIN pense qu'une vétusté doit être appliquée. Il ajoute qu'il est prêt à fournir des explications à Mme BARBAT, en tant que professionnel de l'assurance.

M. MOREL demande que le texte de la délibération soit repris, quelle que soit la décision prise.

Voyant que cette délibération nécessite une réflexion plus approfondie, Monsieur le Maire la retire de l'ordre du jour et suggère qu'elle soit présentée à nouveau lors du prochain conseil.

Les conseillers approuvent cette proposition.

9 – CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE NETTOYAGE DES RESEAUX DE VENTILATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire de Podensac a bénéficié de travaux de rénovation et d'extension, qui se sont terminés en 2014. Il convient désormais de réaliser un entretien régulier des systèmes de ventilation.

Après consultation, la société Technivap propose des prestations complètes pour les installations présentes au restaurant scolaire. Le contrat comprend deux visites annuelles pour le dégraissage des buées grasses dans la cuisine, et une visite annuelle pour le dépoussiérage des systèmes de ventilation dans la cuisine, la salle de restauration et la salle de plonge, au prix de 2 780.62 € HT/an.

La première année, le montant total de la prestation s'élèvera à 3 519.02 € HT, puisqu'il faut prévoir l'installation de trappes de visite, aujourd'hui inexistantes mais nécessaires.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société Technivap à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société Technivap,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 61522.

10 – CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE NETTOYAGE DES RESEAUX DE VENTILATION DANS LA SALLE DU JUDO ET AU SYNDICAT DES EAUX

Il convient de mettre en place un entretien régulier des systèmes de ventilation présents dans la salle de judo, ainsi qu'au syndicat des eaux.

Après consultation, la société Technivap propose des prestations complètes pour les installations présentes dans ce bâtiment. Le contrat comprend une visite annuelle avec dépoussiérage des grilles, moteurs et gaines du réseau de ventilation des salles, au prix de 1 141.40 € HT/an.

La première année, le montant total de la prestation s'élèvera à 1 605.80 € HT, puisqu'il faut prévoir l'installation de trappes de visite, aujourd'hui inexistantes mais nécessaires.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société Technivap à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société Technivap,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 61522.

11 – ACTUALISATION DU BLASON DE LA COMMUNE

La ville de Podensac a souhaité actualiser son blason. Cette décision s'inscrit dans une démarche globale, qui vise à donner un nouvel élan à la communication de la ville.

Le logo est la première signature présente sur tous les supports et il permet de mieux identifier la commune.

Il marque la présence et l'image de Podensac intra et extra muros et à travers cette image, la ville tend à affirmer son attractivité tout en restant attachée à ses valeurs fondamentales, à son histoire.

Les récents travaux de la commission du patrimoine ont permis de retranscrire une réalité historique dans le sceau communal, tant sur sa forme et sa couleur, que dans l'appartenance des armoiries aux anciennes Seigneuries de Podensac.

Ce sceau date du XIV^{ème} siècle, il appartient à Miramonde de CAILHAU (1296-1364) dont le château médiéval de Podensac porte toujours le nom. Elle est la fille de Pierre CAILHAU et de Navarre de Podensac, et la femme de Bertrand IV d'Escoussans. Les armoiries qui ornent le blason de la commune sont donc l'emblème de la Famille CAILHAU, de la Famille des ESCOUSSANS et de la Famille des PODENSAC.


La ville de Podensac a fait de ce sceau historique son emblème depuis plus d'un demi-siècle.


Il appartient aux membres du conseil de se prononcer sur sa volonté de valoriser le logo de la Ville de Podensac en respectant l'histoire dans laquelle le blason a pris naissance.


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité


- **AUTORISE** Monsieur le Maire à actualiser le blason de la ville de Podensac et à l'utiliser sur tout document officiel.

QUESTIONS DIVERSES

 Mme BERRON annonce que la collecte pour la banque alimentaire aura lieu les 27 et 28 novembre prochains. Elle remercie d'avance toutes celles et ceux qui voudront bien y participer.

 M. ROUMAZEILLES informe le conseil que les factures d'eau seront distribuées dans 7 ou 8 jours, et qu'il y aura une permanence de la SAUR de 14h à 17h , les 1^{er} et 15 décembre à Podensac, et le 8 décembre à VIRELADE.

 M. ROUMAZEILLES expose que des difficultés sont rencontrés par la société qui effectue les travaux au Mayne de la Maou Couade, notamment pour le franchissement de l'aqueduc de BUDOS. Les travaux sont donc interrompus et reprendront la 1^{ère} quinzaine de 2016.

 M. LEGRAND distribue une note de l'Education Nationale exposant les consignes à respecter quand l'état d'urgence est décrété.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 22 h.